

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-194 – Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par arrêté du 29 août 2024, concession cinquantenaire n°3609 d'un casier du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
2. Par arrêté du 16 septembre 2024, concession cinquantenaire n°3644 d'un casier du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
3. Par arrêté du 28 octobre 2024, concession cinquantenaire n°3670 d'un casier du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
4. Par décision du 20 novembre 2024, signature d'un contrat d'abonnement avec *La Poste* pour l'utilisation d'une boîte postale, moyennant un tarif forfaitaire annuel de 99 €HT.
5. Par décision du 20 novembre 2024, renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie d'ELNE pour une durée de 9 ans et moyennant un loyer annuel de 272 557,29 €.
6. Par décision du 25 novembre 2024, signature d'un contrat de cession avec la société *Nina Show* pour assurer la parade de Noël, moyennant une participation de 2 425 €.
7. Par décision du 5 décembre 2024, signature d'un contrat de coproduction avec l'association *Strass* pour la tenue d'un concert, moyennant une participation de 1 500 €.
8. Par décision du 6 décembre 2024, signature d'un contrat avec la *SARL ADIC Informatique* pour les maintenance et mise à jour du progiciel *Recensement*, moyennant une contribution annuelle de 60€HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-194-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le : 20 DEC. 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 18/12/2024



Le Maire,
Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-194-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-195 – Retrait de la CCACVI et demande d'adhésion à Sud Roussillon – Présentation de l'étude d'impact

Nomenclature 5.7.4 : Institutions et vie politique – Intercommunalité – Autres

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16, L.5214-26 et L.5211-39-2 ;

VU le décret 2020-1375 du 12 novembre 2020 fixant le contenu de l'étude d'impact préalable au changement d'intercommunalité d'une commune-membre ;

VU la délibération n°DEL2024-093 du 19 juin 2024 approuvant le principe d'un changement d'intercommunalité ;

VU l'étude d'impact produite par le cabinet *Exfilo* annexée à la présente délibération ;

Les élus d'ELNE souhaitent étudier un retrait de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibérus (CCACVI) pour adhérer la Communauté de communes Sud-Roussillon (CCSR). A ces fins, la commune a mandaté le cabinet *Exfilo* pour réaliser l'étude d'impact préalable à la présentation du dossier à la CCSR et aux services de l'Etat en Commission départementale de Coopération intercommunale. Cette étude a été établie en étroite coopération avec les services municipaux, les services de la CCACVI et de la CCSR.

La synthèse de l'étude d'impact est la suivante :

Pour CCACVI

- La C.C. ne percevra plus les ressources fiscales sur le territoire d'ELNE,
- La C.C. ne versera plus d'Attribution de Compensation à la commune,
- La C.C. n'exercera plus les compétences Petite enfance, Enfance-jeunesse et Tourisme pour ELNE,
- Le bilan pour ACVI dépendra de sa capacité à réaliser les économies de fonctionnement à concurrence de la baisse des ressources liée au retrait d'ELNE.

Pour CCSR

- La C.C. percevra les ressources fiscales sur le territoire d'ELNE,
- La C.C. reversera le montant de l'Attribution de Compensation historique à la commune,

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-195-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

- La CLECT de la CCSR devra évaluer les charges restituées par la CCACVI à la commune : Petite Enfance, Enfance-jeunesse et Tourisme ; le montant des charges restituées viendra bonifier l'Attribution de Compensation versée à ELNE ;
- Le bilan pour la C.C. Sud Roussillon devrait néanmoins être budgétairement favorable.

Pour la commune

- La commune devra exercer les compétences restituées par CCACVI et non exercées par CCSR. La commune percevra une Attribution de Compensation recalculée (bonifiée) versée par la CCSR pour avoir les moyens d'exercer les compétences correspondantes.
- Le bilan pour la commune devrait tendre vers une neutralité sur le plan budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE les incidences résultant de son retrait et de son adhésion, telles que présentées dans l'étude d'impact visée à la présente délibération ;

CONFIRME sa demande de retrait de la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris ;

CONFIRME sa demande d'adhésion à la Communauté de Communes Sud-Roussillon, sous réserve de son acceptation par celle-ci et les services de l'Etat ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Scrutin :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix (F. WATTIER)

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 18/12/2024

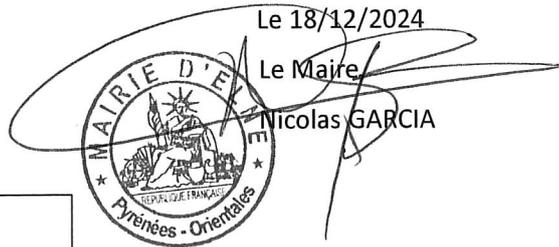
Le Maire

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le : 20 DEC. 2024



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-195-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-196 – Budget principal - Reprise de provisions - Litiges et contentieux

Nomenclature 7.1.1 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la requête introductive en instance déposée par les consorts DUCROCQ-JIMENEZ devant le Tribunal de Grande Instance de Perpignan ;

VU la délibération en date du 22 juillet 2020 relative à la constitution d'une provision pour litige et contentieux relative à l'affaire entre les consorts DUCROCQ-JIMENEZ et la commune d'ELNE ;

Conformément aux articles L.2321-2 29° et R.2321-2 du CGCT, une provision doit impérativement être constituée par délibération du Conseil municipal dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. La provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Par délibération n°DEL07-220720 du 22 juillet 2020, le Conseil municipal a constitué une provision pour contentieux en matière d'urbanisme pour un montant de 220 000 €.

Ledit jugement datant de plus de 2 mois et n'étant pas frappé d'appel ou de cassation, ce litige est devenu définitif et il convient de procéder à la reprise de ces provisions pour la somme totale de 220 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE la reprise sur provision pour litiges et contentieux d'un montant total de 220 000 € ;

PRÉVOIT l'imputation de cette reprise en recette de fonctionnement, sur le compte 7815 « Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Scrutin :

Pour : 25 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-196-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

20 DEC. 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 18/12/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-196-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-197 – Crédits autorisés avant le vote du budget primitif 2025

Nomenclature 7.1.1 : Finances locales – Décision budgétaires – Budgets et comptes

VU l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU les crédits ouverts annuellement au budget 2024 de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir, en cette période de l'année, une délibération afin de pouvoir assurer le paiement des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant le vote du budget primitif ;

Le maire peut, si le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à son vote, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant l'adoption du budget.

En outre, sur autorisation du Conseil municipal et jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, aux fins de permettre certaines dépenses d'investissements sans attendre le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE le Maire ou son Adjoint délégué, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget primitif, dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, telle que présentée ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-197-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chapitre		Crédits 2024	Crédits autorisés 2025
20	Immobilisations incorporelles	191 868 €	747 967 €
21	Immobilisations corporelles	2 788 053 €	697 013 €
23	Immobilisations corporelles en cours	4 716 718 €	1 179 179 €
Total dépenses d'investissements		7 696 639 €	1 924 159 €

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

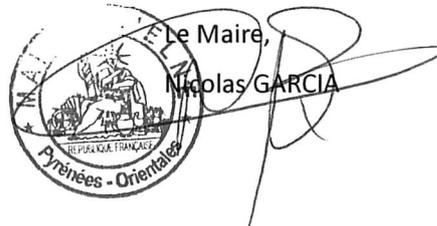
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 18/12/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le : 20 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-197-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-198 – Barème d'intervention sur le réseau routier communal – Revalorisation annuelle 2025

Nomenclature 7.1.4 : Finances locales – Décisions budgétaires – Tarifs des services publics

VU l'article L.2122-22 du Code général des Collectivité territoriales (CGCT) ;

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution, d'électricité, codifié aux articles R.2333-105 et suivants du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de revaloriser le barème d'intervention sur le réseau routier communal suite à la révision de l'indice TP01 (Travaux Publics) ;

Par délibération du 7 novembre 2018, le Conseil municipal avait approuvé le barème d'interventions sur le réseau routier applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce barème doit être revalorisé le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice TP01 (indice juin 2018 – 109,6) arrondi à la décimale. L'indice TP01 de juin 2024 ayant été fixé à 129,80, il est proposé à l'Assemblée de revaloriser le barème d'intervention selon la formule suivante :

Index juin 2023 (128,30) / index juin 2024 (129,80) = montant 2025 arrondi à la décimale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la revalorisation du barème d'intervention sur le réseau routier communal applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 et telle que présentée ci-dessous :

N° prix	Libellé	Unité	Montant TTC 2024	Montant TTC 2025
INTERVENTION en RÉGIE sur CHAUSSÉE BIDIRECTIONNELLE d'une durée inférieure à 2 h				
1	Intervention courante d'une durée maximum de 2 h sur chaussée bidirectionnelle, comprenant le	Forfait	432,00 €	437,00 €

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-198-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

	personnel, les véhicules, le petit matériel, la signalisation temporaire et l'évacuation des déchets débris en décharge.			
2a	Plus-value pour intervention sur chaussée bidirectionnelle les samedis, dimanches et jours fériés entre 8 heures et 20 heures.	Forfait	134,00 €	136,00 €
2b	Plus-value pour intervention de nuit sur chaussée bidirectionnelle entre 20 heures et 8 heures.	Forfait	206,00 €	208,00 €

PLUS-VALUE pour INTERVENTION supérieure à 2 h

3	Pour les interventions d'une durée supérieure à 2 h, aux prix ci-dessus s'ajoutera notamment le temps passé par les agents. Il sera appliqué une majoration de 66 % au taux horaire pour les interventions les samedis, dimanches et jours fériés (8 h à 20 h) ou 100 % pour les interventions de nuit (20 h à 8 h). Nb Agent x Nb Heure par agent = heure d'agent	Heure agent	49,00 €	49,00 €
---	---	-------------	---------	---------

INTERVENTION en SITUATION PARTICULIÈRE

Les interventions en situation particulière (accident grave, déversement de chargement par un poids lourd, intervention en lieu et place d'une entreprise défaillante, nettoyage consécutif à une campagne d'affichage sauvage...).

Seront facturées par application des prix 4a à 4g ci-après en fonction du temps passé et des moyens mis en œuvre.

4a	Personnel : ce prix est majoré de 66 % pour les interventions les samedis, dimanches et jours fériés (8h à 20 h) ou majoré de 100 % pour les interventions de nuit (20 h à 8 h). Nb Agent x Nb Heure par agent = Heure d'agent	Heure agent	49,00 €	49,00 €
4b	Mise à disposition d'un véhicule léger ou fourgonnette	½ jour	38,00 €	38,00 €
4c	Mise à disposition d'un fourgon	½ jour	69,00 €	69,00 €
4d	Mise à disposition d'un camion	½ jour	135,00 €	137,00 €
4e	Mise à disposition d'un panneau de signalisation simple	Unité/jour	8,00 €	8,00 €
4f	Mise à disposition d'un panneau de signalisation avec feux Xénon	Unité/jour	69,00 €	69,00 €
4g	Mise à disposition de cônes et balises	Unité/jour	1,28 €	1,30 €

FRAIS liés à des INTERVENTIONS de RÉPARATIONS

5	Les frais exceptionnels tels qu'élimination de déchets en grande quantité ou d'intervention d'entreprises spécialisées (grues) seront facturés sur la base des devis détaillés établis par l'entreprise. Devis ou facture.
6	Les frais liés aux réparations proprement dites (signalisation, dispositif de retenue, chaussée, reprise de tranchées de concessionnaires...) seront facturés sur la base des devis détaillés établis par les intervenants. Devis ou facture.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-198-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 18/12/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le : 20 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-198-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-199 – Tarifs municipaux 2025

Nomenclature 7.1.1 : Finances locales – Décisions budgétaires – Tarifs des services publics

VU l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de ne pas augmenter pour l'année 2025 les tarifs municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs municipaux tel que suit :

CIMETIERE ET FUNÉRAIRE	
OPÉRATION FUNÉRAIRE	
Vacation funéraire	25,00 €
CIMETIÈRE	
Concession cinquantenaire	
Terre : prix du m ²	84,00 €
Enfeus (cercueil) : prix du terrain	137,00 €
Enfeus (cercueil) : prix du casier	1 260,00 €
Caveaux : prix du m ²	273,00 €
Colombarium (urne) : prix du terrain	137,00 €
Colombarium (urne) : prix du colombarium	920,00 €
Concession perpétuelle	
Terre : prix du m ²	100,00 €
Caveaux : prix du m ²	315,00 €
Droit de séjour au dépositaire	
<u>Moins d'un mois ou pour enquête judiciaire</u>	
Cercueil	Gratuit
Urne	Gratuit
<u>Début du 2^{ème} mois à la fin du 4^{ème} mois / prix par période</u>	

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-199-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Cercueil	45,00 €
Urne	30,00 €
Mois supplémentaire au-delà de 4 mois et jusqu'à 1 an / prix par mois	
Cercueil	47,00 €
Urne	32,00 €
Mois supplémentaire au-delà d'1 an et jusqu'à 2 ans maximum / prix par mois	
Cercueil	63,00 €
Urne	48,00 €

CULTURE ET PATRIMOINE	
CLOÎTRE	
Plein tarif	5,00 €
Groupes adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	4,00 €
Groupes adultes avec visite guidée	5,00 €
Scolaires sans visite guidée	2,50 €
Scolaires avec visite guidée	3,00 €
Scolaires avec atelier pédagogiques	3,50 €
Groupes d'enfants de moins de 10 ans extérieurs avec atelier	3,50 €
Tarif réduit*	3,00 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Illibériens	Gratuit
Visite nocturne cloître et cathédrale en saison estivale	
Tarif unique	10,00 €
Enfants de moins de 10 ans avec justificatif	Gratuit
Visite guidée de la ville haute en groupe / par personne ou par élève	
Visite guidée de la ville haute	3,50 €
Visite guidée de la ville haute et d'un autre site (ensemble cathédrale ou Maternité Suisse)	7,00 €
Suisse)	Gratuit
Illibériens	Gratuit
Enfants de moins de 10 ans avec justificatif	
Location de tablette <i>Explor'Elne, sur les chemins de l'histoire</i>	4,00 €
Affiche <i>Elne de Nuit</i>	5,00 €
MUSÉE	
Plein tarif	5,00 €
Groupe adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	4,00 €
Groupe adultes avec visite guidée	5,00 €
Scolaires sans visite guidée	2,50 €
Scolaires avec visite guidée	3,00 €
Scolaires avec ateliers pédagogiques	3,50 €
Scolaires extérieurs de moins de 10 ans avec atelier	3,50 €
Tarif réduit*	3,00€
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Illibériens	Gratuit
MATERNITÉ SUISSE	
Plein tarif	5,00 €
Groupe adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	4,00 €
Groupe adultes avec visite guidée	5,00 €
Scolaires sans visite guidée	2,50 €
Scolaires avec visite guidée	3,00 €
Scolaires avec ateliers pédagogiques	3,50 €
Scolaires extérieurs de moins de 10 ans avec atelier	3,50 €
Tarif réduit*	3,00€

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-199-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Enfants de moins de 10 ans Illibériens	Gratuit Gratuit
ANIMATION EXTÉRIEURE SUR L'HISTOIRE DES SITES CULTURELS D'ELNE	
Conférence (1 heure)	50,00 €
Conférence et atelier (2 heures)	100,00 €
PASS 3 SITES (cloître, musée, Maternité suisse)	
Plein tarif	10,00 €
Groupe adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	8,00 €
Groupe adultes avec visite guidée	10,00 €
Scolaires sans visite guidée	6,00 €
Scolaires avec visite guidée	7,00 €
Tarif réduit*	7,00 €
Forfait famille (2 adultes + 2 enfants)	20,00 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Illibériens	Gratuit
PASS 2 SITES (cloître + musée ou Maternité suisse)	
Pass 2 sites plein tarif pour individuel (cloître + Maternité)	8,00 €
Pass 2 sites plein tarif pour individuel (cloître + musée)	7,00 €
Groupe adultes sans visite guidée + Pass Découverte Pays Catalan	6,00 €
Groupe adultes avec visite guidée	8,50 €
Scolaires sans visite guidée	4,00 €
Scolaires avec visite guidée	4,50 €
Scolaires avec ateliers pédagogiques	5,50 €
Scolaires extérieurs de moins de 10 ans avec atelier	5,50 €
Tarif réduit*	5,00 €
Forfait famille (2 adultes + 2 enfants)	17,00 €
Enfants de moins de 10 ans	Gratuit
Illibériens	Gratuit
<i>*Tarif réduit : enfants +10 ans, RSA, demandeurs d'emploi avec attestation de droits de moins de 6 mois, étudiants jusqu'à 25 ans, titulaires de l'AAH, groupes d'enfants extérieurs de moins de 10 ans sans ateliers</i>	

DROIT DE PLACE	
MARCHÉ ou AUTRE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
<i>Payable par jour ou par abonnement</i>	
Emplacement « passager » mètre linéaire par jour de marché	1,30 €
Emplacement « abonné » mètre linéaire par an par jour de marché	55,00 €
Emplacement « abonné » mètre linéaire par trimestre par jour de marché	14,00 €
Forfait électricité pour marché	2,20 €
Petit camion	6,20 €
Grand camion	9,20 €
Camion d'outillage	23,00 €
Vide grenier associatif < 100 exposants	15,00 €
Vide grenier associatif > 100 exposants	20,00 €
Animations et spectacles (cirque, manège, Guignol, etc.) / par jour	
Animation à destination des enfants (marionnettes, jeux gonflables)	21,00 €
Manège forain et animation de moins de 80 places	37,00 €
Animation de plus de 80 places	73,00 €
LOCATION BOX MARCHÉ DE GROS	
La Fraternité	212,00 €
Harley Davidson Club 66	212,00 €
Elne Moto Club Catalan Bikers	1,00 €
Elne Cyclo Club	1,00 €

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-199-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Secours populaire	1,00 €
PARKING SOUTERRAIN	
Emplacement par mois	55,00 €
Emplacement par mois si au moins trois emplacements loués	45,00 €
Emplacement par semaine	20,00 €
Remplacement carte d'accès au parking	30,00 €
BENNE POUR EVACUATION DES DECHETS VERTS (particuliers uniquement)	
Tarif unique par jour	33,00 €

COPIES	
PHOTOCOPIES	
A4 noir et blanc	0,15 €
A3 noir et blanc	0,35 €
EXTRAIT DE DOCUMENT CADASTRAL	
Tarif général	1,35 €
Tarif spécial *	1,05 €
* applicable aux extraits, copies et reproductions délivrés aux administrations de l'État, des départements et des communes, ainsi qu'aux établissements publics ou d'utilité publique, sans caractère industriel ou commercial, à la SNCF, au Crédit Foncier pour le service de la société, aux géomètres chargés du contrôle des déclarations de surfaces des enquêtes agricoles, aux collectivités publiques locales, aux organismes compétents pour toutes les opérations d'urbanisme et d'aménagement foncier (à l'exclusion toutefois des organismes ayant une autonomie financière)	
LISTE ÉLECTORALE	
Copie sur support numérique fourni par le demandeur (CD-Rom ou clé USB)	25,00 €

LOCATION DE SALLE	
SALLE DES FÊTES	
Associations Illibériennes	Gratuit
Associations extérieures	
Week-end (journée ou soirée)	930,00 €
1 journée en semaine	520,00 €
2 journées en semaine	725,00 €
3 journées en semaine	930,00 €
Journée supplémentaire en semaine	145,00 €
Salle Rifle + hall bas	210,00 €
Caution pour toute location	1 000,00 €
CHAPELLE SAINT-JORDI (par jour)	
Particuliers	
Illibériens	300,00 €
Extérieurs	725,00 €
Caution	800,00 €
Associations	
Illibériennes	Gratuit
Extérieures	450,00 €
Caution	500,00 €
SALLE DE REUNION (par jour)	
Associations Illibériennes	Gratuit
Associations extérieures	50,00 €
Caution	200,00 €
SALLE BOLTE (uniquement réunion familiale)	

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-199-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Illibériens	70,00 €
Extérieurs	105,00 €
Caution	200,00 €
ANCIEN COLLÈGE (ancien local de technologie)	
<i>Application d'un coefficient de réduction de 0,5 pour chaque journée consécutive supplémentaire</i>	
Particuliers	
Illibériens (par jour en journée)	100,00 €
Extérieurs (par jour en journée)	310,00 €
Caution	500,00 €
Associations	
Illibériennes (par jour en journée)	Gratuit
Extérieurs (par jour en journée)	310,00 €
Caution	500,00 €
ESPACE GAVROCHE	
SALLE POLYVALENTE	
<i>Application d'un coefficient de réduction de 0,5 pour chaque journée consécutive supplémentaire</i>	
Particuliers	
Illibériens	100,00 €
Extérieurs	465,00 €
Caution	500,00 €
Associations	
Illibériennes	Gratuit
Extérieures	465,00 €
Caution	500,00 €
HÉBERGEMENT	
<i>Associations, groupes, scolaires uniquement</i>	
Par personne et par nuitée sans petit déjeuner	23,00 €
Par personne et par nuitée avec petit déjeuner	26,00 €
Caution	600,00 €
SALLE DE CINÉMA RENÉ VAUTIER	
Associations illibériennes	Gratuit
Association extérieures	570,00 €
Caution	700,00 €
GRAND GYMNASE	
Associations illibériennes	Gratuit
Caution	250,00 €
Associations extérieures	
Journée	260,00 €
½ journée	155,00 €
Caution	300,00 €
PETIT GYMNASE	
Associations illibériennes	Gratuit
Caution	200,00 €
Associations extérieures	
Journée	155,00 €
½ journée	105,00 €
Caution	200,00 €

Scrutin :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-199-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 18/12/2024



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL



Le Maire
Nicolas GARCIA

Publication électronique le : 20 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-199-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-200 – OPAH – Règlement d'attribution des aides

Nomenclature 8.5 : Domaines de compétences par thèmes – Politique de la Ville-habitat-logement

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le PLH 2022-2027 approuvé par la délibération de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris n°DL2023-0192 du 17 juillet 2023 ;

VU le règlement actuel d'attribution des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale ;

VU l'avenant n°6 à la convention relative à la mise en œuvre de l'OPAH n°066PRO016 ;

VU le nouveau projet de règlement d'attribution des aides qui en découle, intégrant une nouvelle aide en faveur du logement locatif conventionné Anah « sans travaux », tel qu'annexé ;

La Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (ACVI), compétente en matière de politique de logement et du cadre de vie s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui fixe les orientations du territoire en matière d'habitat. Celui-ci prévoit d'améliorer le confort du parc immobilier, de lutter contre l'habitat indigne, de développer le conventionnement Anah et l'acquisition-amélioration ainsi que de lutter contre la vacance de longue durée. L'OPAH cible les centres-villes afin d'accompagner à la réhabilitation des biens les plus anciens.

Dans le cadre de l'OPAH 2019-2024, prolongée pour une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2025, la commune participe également à l'amélioration du parc privé et du développement d'un parc locatif privé par l'attribution de subventions en sus de celles de l'intercommunalité. Cette sixième année renforce l'attribution de primes afin de favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques, tant dans l'utilisation des matériaux de construction que pour répondre au confort d'été, ainsi que pour lutter contre la pénurie de logements en résidence principale (en locatif ou accession).

Par délibération du 27 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°6 à la convention OPAH révisant les montants de subventions ainsi que les primes et dans laquelle vient d'être intégrée une nouvelle aide en faveur du logement locatif conventionné Anah « sans travaux » de 1 500 € par logement conventionné, quel que soit sa taille, son type de conventionnement ou sa localisation.

Accusé de réception en préfecture
056-216600650-20241218-DEL2024-200-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

A la suite de l'approbation de l'avenant n°6, il est proposé à l'Assemblée un nouveau règlement d'attribution des aides de l'OPAH, valable jusqu'au 31 décembre 2025. Il fixe les conditions de recevabilité des dossiers, le mode de calcul des aides, les modalités d'attribution et diverses dispositions sur les aides accordées dans le cadre de l'OPAH et du logement conventionné Anah « sans travaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau règlement d'attribution des aides de l'OPAH en faveur du logement privé, tel qu'annexé à la présente délibération ;

APPROUVE l'annulation et le remplacement du règlement d'attribution des aides de l'OPAH en vigueur par le nouveau règlement visé à la présente délibération ;

DIT que ledit règlement est applicable jusqu'au 31 décembre 2025 ;

PRÉVOIT de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes des Albères-Côte Vermeille-Illibéris.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 18/12/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le : 20 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-200-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-201 – Subvention OPAH - Travaux de rénovation énergétique 20 place Louis Blanc

Nomenclature 7.1.1.5 : Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes – Autres actes budgétaires

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5214-16 ;

VU la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris n°066PRO016, signée le 23 janvier 2020 et modifiée par avenant n°1 le 22 septembre 2020, par avenant n°2 le 3 janvier 2022, par avenant n°3 le 5 janvier 2023, par avenant n°4 le 25 juillet 2023 et par avenant n°5 le 1^{er} décembre 2023 ;

VU la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels, d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux ;

VU le règlement d'attribution fixant les modalités d'attribution des aides octroyées par la commune dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale ;

VU les crédits inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau d'études URBANIS ;

CONSIDÉRANT la validation de l'aide en Commission de pilotage et d'attribution des aides réunie le 27 novembre 2024, concernant notamment le dossier de Yamina HASSANE ZEBBAR ;

CONSIDÉRANT le souhait de la ville d'impulser le réinvestissement et le renouvellement du parc ancien ;

L'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun multisites, sur le territoire de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-et-Illibéris et visant l'incitation à la réalisation de travaux, permet d'octroyer des aides aux particuliers sous deux formes :

- un accompagnement par un bureau d'études spécialisé,
- une aide financière.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-201-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Le règlement de l'OPAH a pour objectif de fixer les conditions de recevabilité des dossiers, les modes de calculs des aides ainsi que les modalités d'attribution. Ainsi, chaque dossier est préalablement soumis à l'avis du comité de pilotage technique, réservé pour une durée de trois ans à compter de la date d'un accord écrit adressé au propriétaire. La subvention est ensuite validée par les financeurs et le paiement de la subvention s'effectue après vérification du parfait achèvement des travaux par le bureau d'études URBANIS, en charge de l'OPAH, et délivrance par ce même bureau de la fiche de visite de conformité de fin de chantier.

Suite à l'avis favorable de la Commission de pilotage et d'attribution des aides du 27 novembre 2024, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la demande présentée par Yamina HASSANE ZEBBAR, propriétaire-occupant d'une maison située 20 place Louis Blanc à ELNE. Les travaux à subventionner concernent des travaux de précarité énergétique. Ils s'élèvent à 11 159,34 €HT, soit 11 917,98 €TTC, et l'aide sollicitée auprès de la commune est de 1 014 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 1 014 €, dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH, à Yamina HASSANE ZEBBAR, propriétaire-occupant d'une maison située 20 place Louis Blanc à ELNE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à la présente délibération ;

PRÉVOIT les crédits au budget de l'exercice en cours.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 18/12/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

20 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-201-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-202 – Parcelles AI 300 et AI 306 – Vente

Nomenclature 3.2 : Domaine et patrimoine-Aliénations

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la proposition reçue en aout 2023 de Stéphane OTTL, domicilié 8 vieux chemin de Saint-Cyprien 66200 ELNE, par laquelle il propose de se porter acquéreur d'une superficie de 988 m² issue de la parcelle cadastrée AI 131 sise Boulevard d'Archimède, au prix de 100 €/m² ainsi que sa demande complémentaire d'acquérir cette parcelle au nom de la *SCI MESI* ;

VU l'avis des Domaines du 1^{er} septembre 2023 confirmant la valeur vénale à 100 €/m² de la parcelle susvisée ;

VU la délibération du 20 mars 2024 autorisant la division de la parcelle AI 131, située lieu-dit Moli d'en Tourné, boulevard d'Archimède ;

VU le permis de construire PC n° 66065 24 A0045 délivré le 23 septembre 2024 à Stéphane OTTL pour la création de garages et de boxes destinés à la location sur une partie de la parcelle cadastrée AI 131 ;

VU la déclaration préalable de division, DP n°060665 24 A0189, délivrée le 17 octobre 2024 et permettant de détacher une surface de 988 m² destinée à la vente ;

VU le plan de division-arpentage du 25 novembre 2024, réalisé par Sylvain MOREAU, géomètre-expert, portant création des parcelles nouvellement cadastrées AI 300 et AI 306 destinées à la vente ;

Stéphane OTTL a fait connaître son intention d'acquérir une partie de la parcelle AI 131, pour une superficie de 988 m², sise boulevard d'Archimède, en secteur UE du PLU en vigueur, afin de réaliser un projet de garages et de boxes destinés à la location. Pour permettre cette cession, une déclaration préalable de division a été obtenue le 17 octobre 2024 et un découpage cadastral a été réalisé par un géomètre, créant les parcelles AI 300 pour 966 m² et AI 306 pour 22 m², la superficie totale de 988 m² étant destinée à la vente.

L'avis de France Domaine confirme le prix de 98 800 €, soit 100 €/m², proposé par Monsieur OTTL ; sa proposition peut ainsi être acceptée, étant précisé que tous les frais seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il est donc proposé à l'Assemblée de céder les nouvelles parcelles cadastrées AI 300 et AI 306 à la *SCI MESI* dont les représentants sont Stéphane OTTL et Iris VIGLINO CANAVESIO.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-202-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Un permis de construire PC 66065 24 A0045 ayant été accordé le 23 septembre 2024 pour la construction de garages et de boxes, la vente pourrait donc être réalisée sans attendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE la vente des parcelles cadastrées AI 300 pour 966 m² et AI 306 pour 22 m², formant une nouvelle parcelle de 988 m² issue de la parcelle AI 131 située lieu-dit Moli d'en Tourné, boulevard d'Archimède, à la *SCI MESI* dont les représentants sont Stéphane OTTL et Iris VIGLINO CANAVESIO avec possibilité de substituer à Stéphane OTTL et Iris VIGLINO CANAVESIO, pour un montant de 98 800 €, tout frais lié à cette vente restant à la charge de l'acquéreur dont les frais de notaire, soit environ 8 000 € ;

DESIGNE Maître Jérôme DE ZERBI en tant que notaire chargé des actes inhérents à cette vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à passer tout acte et à signer tout document afférents à cette affaire.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 18/12/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

20 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-202-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-203 – Tranche 3 ZAC Las Closes – Dénomination des voies

Nomenclature 3.5 Domaine et Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-28 et L.2121-30 ;

VU le Code général des Propriétés des Personnes publiques ;

VU le Code de la Voirie routière, notamment les articles L.112-1 à L.112-7, L.115-1 à L.115-8, L.141-2 à L.141-7, R.112-1 à R.112-3, R.115-1 à R.116-2 et R.141-1 à R.141-10 ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

VU la déclaration de projet n°3 approuvée le 14 décembre 2022 valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et permettant l'ouverture à l'urbanisation de la tranche 3 de la ZAC *Las Closes* ;

VU le plan d'aménagement de la tranche 3 de la ZAC *Las Closes* comportant de nouvelles voies, un rond-point d'entrée sur la RD 914A ainsi que des lots destinés à la vente ;

VU le tableau de dénomination des rues de la tranche 3 de la ZAC *Las Closes* ;

VU le plan cadastral de la tranche 3 de la ZAC *Las Closes* ;

Les travaux de VRD de la tranche 3 de la ZAC *Las Closes* sont quasiment achevés et plusieurs permis de construire ont déjà été délivrés. Dans l'intérêt communal, des voies devant être ouvertes à la circulation, il conviendrait de les dénommer sans tarder.

Ces dénominations permettraient d'assurer l'adressage de l'ensemble des lots destinés à la vente, aux fins de faciliter le repérage pour les services de secours, de sécurité et d'intervention, le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, etc.

Selon l'ossature viaire des Orientations d'Aménagement de la ZAC figurant dans le dossier de déclaration de projet n°3 du PLU, Monsieur le Maire propose de retenir les noms suivants :

- Pour la voie principale structurante (Est/Ouest) : Avenue Gisèle Halimi

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-203-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

- Pour les rues principales :
 - Rue Madeleine Riffaud
 - Rue Marie-Claude Vaillant-Couturier
 - Rue Angela Davis
 - Avenue Nelson Mandela
 - Avenue Missak et Mélinée Manouchian
- Pour les voies de dessertes secondaires :
 - Allée Pere Verdaguer
 - Allée Henri Desclaux
 - Rue Renada-Laura Portet
 - Rue Lise London
 - Rue Marcel Paul
 - Rue Rosa Luxemburg

Le rond-point d'entrée de la ZAC, sur la RD 914A, pourrait être dénommé rond-point des Mossellons et le rond-point entre l'avenue François Mitterrand et l'avenue Gisèle Halimi serait nommé rond-point Teresa Rebull.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PROCÈDE à la dénomination des voies de la troisième tranche de la ZAC *Las Closes* ;

ADOpte les noms attribués aux voies ouvertes à la circulation et aux ronds-points tel qu'indiqué à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- **POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME** -

Le 18/12/2024

Le Maire

Nicolas GARCIA



Le secrétaire de séance,
 Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le : 20 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
 066-216600650-20241218-DEL2024-203-DE
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-204 – Complexe sportif municipal – Rénovation énergétique – Autorisation d'urbanisme

Nomenclature 2.2. Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

Il a été décidé de procéder à la rénovation énergétique du complexe sportif municipal, projet prioritaire dans le cadre de la reconquête de l'ensemble de l'espace Salitar, vaste unité foncière comprenant l'ancien collège et la zone d'équipements sportifs.

Cette opération énergétique exemplaire, avec option envisagée sur la rénovation de l'ancienne piscine, contribuera à l'amélioration de la sécurité des locaux et au confort d'utilisation tout en générant des économies de fonctionnement.

Afin de mettre en œuvre ce projet, une autorisation d'urbanisme préalable est requise pour toute modification de l'aspect extérieur (menuiseries, bardage/isolation par l'extérieur, etc.) et pour toute création de surface de plancher en cas de surélévation ou extension éventuelle pour des besoins techniques.

L'autorisation de l'Assemblée est ainsi sollicitée pour déposer toute demande d'urbanisme afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme afin de permettre les travaux nécessaires à la rénovation énergétique du complexe sportif, avec option de rénovation de la piscine municipale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Scrutin :

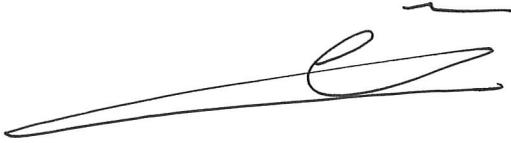
Pour : 25 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-204-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le : 20 DEC. 2024

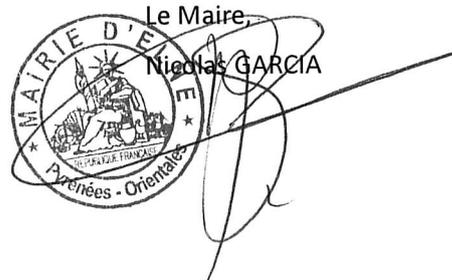
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 18/12/2024

Le Maire,
Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-204-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-205 – Espace Salitar – Dénomination du container aménagé

Nomenclature 3.5.5 : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Autres

VIST el Codi general de les Col·lectivitats Territorials, especialment l'article L.2121-29;

VIST el projecte de conveni de lloguer a venir amb la finalitat d'explotació del contenidor condicionat de l'espai Salitar;

CONSIDERANT que la denominació d'un equipament municipal correspon a la competència del Consell municipal;

Amb la finalitat d'explotació del contenidor condicionat situat al pati de l'antic col·legi a l'espai Salitar, és necessari assignar-li un nom abans de qualsevol gestió administrativa de convocatòria de candidatures. Es proposa a l'Assemblea denominar-lo « La guingueta del Salitar ».

Després d'haver-ne deliberat, el Consell municipal:

ASSIGNA el nom « La guingueta del Salitar » al contenidor condicionat situat al pati de l'antic col·legi a l'espai Salitar.

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le projet de convention de location à venir aux fins d'exploitation du container aménagé de l'espace Salitar ;

CONSIDÉRANT que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil municipal ;

Aux fins d'exploitation du container aménagé situé dans la cour de l'ancien collège à l'Espace Salitar, il est requis de lui attribuer un nom avant toute gestion administrative d'appel à candidatures. Il est proposé à l'Assemblée de le dénommer « La guingueta del Salitar ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture 066-216600650-20241218-DEL2024-205-DE Date de réception préfecture : 19/12/2024

ATTRIBUE le nom « La guingueta del Salitar » au container aménagé situé dans la cour de l'ancien collège à l'espace Salitar.

Scrutin :

Pour : 25 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 18/12/2024

Le Maire

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL



Publication électronique le : 20 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-205-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-206 – Espace Socioculturel – CAF – Convention 2025

Nomenclature 3.5.5 : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Autres

VU le Code général de Collectivité territoriale ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande de la CAF d'utiliser le bureau situé 13 boulevard Voltaire à l'Espace Socioculturel durant l'année 2025 ;

Afin de permettre à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'assurer ses missions d'accompagnement à l'amélioration des conditions de logement et du cadre de vie des familles, il est proposé au Conseil municipal de mettre à sa disposition un bureau à l'espace socioculturel, à titre gratuit, tous les mercredis de 14h à 17h, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention à passer entre la commune et la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit de la CAF ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut acceptation de la décision contestée). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-206-DE
Date de envoi en préfecture : 19/12/2024

Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le : 20 DEC. 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 18/12/2024



Le Maire,
Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-206-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-207 – Espace Socioculturel – CIDFF – Convention 2025

Nomenclature 3.5.5 : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Autres

Espai Sociocultural – CIDFF – Convenció 2025 Apèndix 5: Conveni CIDFF de 2025

Per tal que el Centre d'Informació sobre els Drets de les Dones i les Famílies (CIDFF) pugui dur a terme les seves missions d'acompanyament, acollida, escolta i orientació a través de les permanències jurídiques, informació laboral i Violència Familiar i Intrafamiliar, es proposa a l'Ajuntament dotar aquest Centre d'un despatx a l'espai sociocultural, gratuïtament, els dimarts de la setmana de 9 a 12 h i els divendres de la setmana senar de 9 a 12 h, a partir de l'1 de gener de 2025 i fins al 31 de desembre de 2025 inclòs.

Per formalitzar aquest conveni s'ha d'elaborar un conveni entre l'ajuntament i el CIDFF.

Després de deliberar, el Consell Municipal:

APROVAR la posada a disposició del local designat anteriorment en benefici del CIDFF; **AUTORITZAR** l'Alcalde per a la signatura de l'acord, tal com precisat en annex a aquesta deliberació;

AUTORITZAR l'Alcalde per fer qualsevol tràmit i signar qualsevol document que hi sigui relacionat.

VU le Code général des Collectivité territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande du CIDFF d'utiliser le bureau situé 13 boulevard Voltaire à l'espace socioculturel durant l'année 2025 ;

Afin de permettre au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) d'assurer ses missions d'accompagnement, d'accueil, d'écoute et d'orientation par trois permanences juridiques, emploi et VIF (Violences Familiales et Intrafamiliales), il est proposé au Conseil municipal de mettre à sa disposition un bureau à l'espace socioculturel, à titre gratuit, les mardis semaine paire de 9h à 12h et les vendredis semaine impaire de 9h à 12h, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention à passer entre la commune et le CIDFF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Acte du CIDFF en préfecture
066-21660650-20241218-DEL2024-207-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit du CIDFF ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 18/12/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le : 20 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-207-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-208 – Espace Socioculturel – Conciliateur de justice – Convention 2025

Nomenclature 3.5.5 : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Autres

VU le Code général des Collectivité territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande du conciliateur de justice d'utiliser le bureau situé 13 boulevard Voltaire à l'espace socioculturel durant l'année 2025 ;

Afin de permettre au conciliateur de justice d'assurer ses missions d'accompagnement, d'écoute et de résolution des litiges, il est proposé au Conseil municipal de mettre à sa disposition un bureau à l'espace socioculturel, à titre gratuit, les lundis de 14h à 18h, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention à passer entre la commune et le conciliateur de justice.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit du conciliateur de justice ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

066-216600650-20241218-DEL2024-208-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

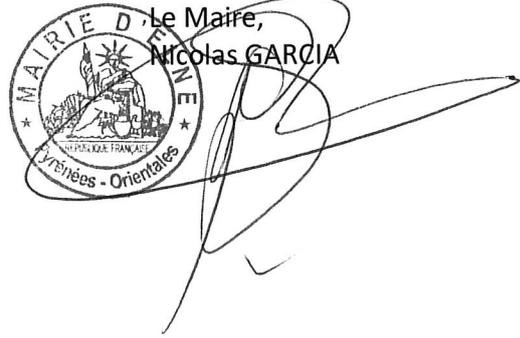
Publication électronique le : 20 DEC. 2024

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 18/12/2024

Le Maire,
Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-208-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-209 – Espace Socioculturel – CARSAT – Convention 2025

Nomenclature 3.5.5 : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Autres

VU le Code général des Collectivité territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande de la CARSAT d'utiliser le bureau situé 13 boulevard Voltaire à l'espace socioculturel durant l'année 2025 ;

Afin de permettre à la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT) d'assurer ses missions d'accompagnement, de prévention des risques professionnels et de santé et sécurité au travail, il est proposé au Conseil municipal de mettre à sa disposition un bureau à l'espace socioculturel, à titre gratuit, les lundis de 9h à 12h, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention à passer entre la commune et la CARSAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit de la CARSAT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

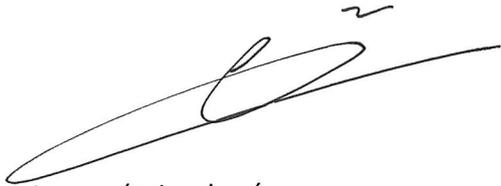
Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut acceptation de principe). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-209-DE
Date de publication : 19/12/2024



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le : 20 DEC. 2024

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 18/12/2024

Le Maire,
Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-209-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-210 – Espace Socioculturel – CRAF – Convention 2025

Nomenclature 3.5.5 : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Autres

VU le Code général des Collectivité territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande du CRAF d'utiliser le bureau situé 13 boulevard Voltaire à l'espace socioculturel durant l'année 2025 ;

Afin de permettre au Centre de Ressources Accompagnement Formation (CRAF) d'assurer ses missions d'accompagnement pour les jeunes ou adultes qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, il est proposé au Conseil municipal de mettre à sa disposition un bureau à l'espace socioculturel, à titre gratuit, les vendredis semaine paire de 9h à 12h et les vendredis semaine impaire de 14h à 17h, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention à passer entre la commune et le CRAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit du CRAF ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être porté à deux mois à compter de la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut réjection implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
06/12/2024 10:02:24
Date de réception en préfecture : 06/12/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 18/12/2024

Le Maire,
Nicolas GARCIA



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

20 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-210-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-211 – Espace Socioculturel – EGEE – Convention 2025

Nomenclature 3.5.5 : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Autres

VU le Code général des Collectivité territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association EGEE d'utiliser le bureau situé 13 boulevard Voltaire à l'espace socioculturel durant l'année 2025 ;

Afin de permettre à l'association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE) d'assurer ses missions d'accompagnement à l'accès de l'éducation, la formation et l'emploi, il est proposé au Conseil municipal de mettre à sa disposition un bureau à l'espace socioculturel, à titre gratuit, les vendredis de 14h à 17h, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention à passer entre la commune et l'association EGEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit l'association EGEE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut acceptation de la décision contestée). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception par le Tribunal
066-216600650-20241218-DEL2024-211-DE
Date de dépôt : 19/12/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 18/12/2024

Le Maire,
Nicolas GARCIA




Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

20 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-211-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-212 – Espace Socioculturel – France Victimes 66 – Convention 2025

Nomenclature 3.5.5 : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Autres

VU le Code général des Collectivité territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association France Victimes 66 d'utiliser le bureau situé 13 boulevard Voltaire à l'espace socioculturel durant l'année 2025 ;

Afin de permettre à l'association France Victimes 66 d'assurer ses missions d'accompagnement aux démarches administratives et d'accès aux droits, il est proposé au Conseil municipal de mettre à sa disposition un bureau à l'espace socioculturel, à titre gratuit, les mardis de 14h à 17h, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention à passer entre la commune et l'association France Victimes 66.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit l'association France Victimes 66 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut acceptation de la décision contestée). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-215600550-20241218-DEL2024-212-DE
Date de télérecours : 19/12/2024

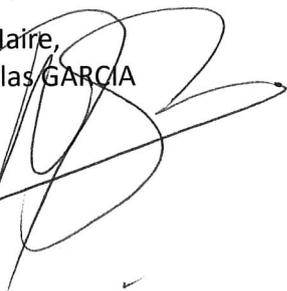
Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 18/12/2024

Le Maire,
Nicolas GARCIA



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le : 20 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-212-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-213 – Espace Socioculturel – Médiance 66 – Convention 2025

Nomenclature 3.5.5 : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Autres

VU le Code général des Collectivité territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association Médiance 66 d'utiliser le bureau situé 13 boulevard Voltaire à l'espace socioculturel durant l'année 2025 ;

Afin de permettre à l'association Médiance 66 d'assurer ses missions d'accompagnement aux démarches administratives et d'accès aux droits, il est proposé au Conseil municipal de mettre à sa disposition un bureau à l'espace socioculturel, à titre gratuit, les mercredis de 9h à 12h et les jeudis de 9h à 12h et 13h30 à 17h, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention à passer entre la commune et l'association Médiance 66.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit l'association Médiance 66 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut acceptation implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-213-DE
Date de validité : 19/12/2024

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 18/12/2024

Le Maire,
Nicolas GARCIA



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

20 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-213-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-214 – Espace Socioculturel – Association Parenthèse – Convention 2025

Nomenclature 3.5.5 : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Autres

VU le Code général des Collectivité territoriales ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la demande de l'association Parenthèse d'utiliser le bureau situé 13 boulevard Voltaire à l'espace socioculturel durant l'année 2025 ;

Afin de permettre à l'association Parenthèse d'assurer ses missions de point d'accueil écoute parents, ado, jeunes adultes (12-25 ans), il est proposé au Conseil municipal de mettre à sa disposition un bureau à l'espace socioculturel, à titre gratuit, les mardis de 13h30 à 17h, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Pour acter cet accord, il convient d'établir une convention à passer entre la commune et l'association Parenthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise à disposition du local désigné supra au profit de l'association Parenthèse ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, tel qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

066-216600650-20241218-DEL2024-214-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le : 20 DEC. 2024

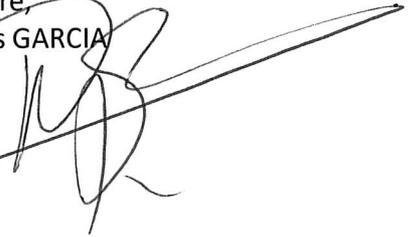
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 18/12/2024



Le Maire,
Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-214-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-215 – Au Nom de la Mémoire - Convention de partenariat

Nomenclature 8.9 : Domaine de compétence par thèmes-Culture

VU le projet de convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association *Au Nom de la Mémoire* pour l'organisation et de mise en œuvre d'une manifestation organisée à ELNE en hommage à Monique HERVO ;

CONSIDÉRANT le fort attachement de la municipalité aux valeurs d'entraide, d'accompagnement et de défense des droits humains ;

Dans le cadre du festival *Cinéma des Suds...si Loin, si Proches* dont elle est partenaire, la commune souhaite mettre en avant l'action de Monique HERVO et son engagement pour la défense des droits au logement des étrangers.

Il est envisagé d'organiser un hommage à Monique HERVO qui s'articulerait en deux phases :

- Une exposition dénommée *Hommage à Monique HERVO, une humaniste française, une militante universelle, une algérienne convaincue*, visible au musée Terrus du 25 janvier au 30 mars 2025 et constituée de 40 photographies en noir et blanc, de textes et cartels traduits en catalan et de mobilier scénographique. Le commissariat de l'exposition serait assuré par Saadi CHIKHI en sa qualité de scénographe et membre de l'association *Au nom de la mémoire* ;
- Une journée-hommage à Monique HERVO samedi 25 janvier 2025, en présence de Mehdi LALLAOUI, Président de l'association *Au nom de la mémoire*, et de Saadi CHIKHI durant laquelle l'exposition serait inaugurée et le documentaire *Monique H. serait diffusé, suivi d'un débat et de la dédicace du livre Monique HERVO, une mémoire en partage*. Cette journée s'inscrirait dans le programme du festival itinérant *Cinéma des Suds...si Loin, si Proches* qui se tiendra à ELNE les 25 et 26 janvier 2025.

Pour mener à bien ce projet, les engagements de la commune seraient les suivants :

- Créer les compositions graphiques pour les supports de communication, des textes, de la biographie et des cartels,
- Prendre en charge les tirages des 40 clichés sélectionnés,
- Prendre en charge la communication relative à l'événement,
- Prendre en charge le coût du buffet d'inauguration prévu au 25 janvier 2025 et, si possible, de l'animation musicale qui l'accompagne,
- Assurer la traduction en catalan des textes, cartels et tous autres documents en lien avec l'animation,
- Verser 500 € de frais d'honoraires au commissaire de l'exposition,

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-215-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

- Verser 200 € de droits d'auteur pour le documentaire *Monique H.* à Medhi LALLAOUI, son réalisateur,
- Prendre en charge les frais d'hébergement et de bouche (2 nuitées et 6 repas) ainsi que les frais de transport de Medhi LALLAOUI et Saadi CHIKHI.

Pour permettre la mise en œuvre ce projet, il convient de signer une convention de partenariat entre la commune et l'association *Au nom de la mémoire*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération, notamment l'attribution de 500 € de frais d'honoraires à Saadi CHIKHI, Commissaire de l'exposition et le versement de 200 € de droit d'auteur à Mehdi LALLAOUI ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférent ;

PRÉVOIT la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2025.

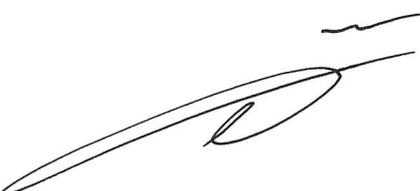
Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le : **20 DEC. 2024**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 18/12/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-215-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-216 – Musée Terrus – Acquisition Matisse, ou le miracle de Collioure

Nomenclature 8.9 : Domaines de compétences par thèmes - Culture

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

La boutique du musée Terrus propose aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec le patrimoine et l'histoire d'ELNE.

Afin de continuer à enrichir et compléter cette boutique, il est proposé à l'Assemblée d'acquérir l'ouvrage de Jean-Pierre BAROU : *Matisse, ou le miracle de Collioure*.

L'acquisition envisagée se décomposerait tel que suit :

Titre	Quantité	Prix unitaire à l'achat HT en €	Prix de vente au public TTC en €	Coût commande TTC en € (frais de port inclus)	Prix de vente au public TTC en €
<i>Matisse ou le miracle de Collioure</i>	5	6,73	7,80	35,50	39,00

La commande s'élèverait à 35,50 € TTC pour un total prévu des ventes au public de 39,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition de l'article détaillé ci-dessus pour un montant total d'achat de 35,50 € TTC ;

FIXE le tarif de vente de l'article tel que présenté ci-dessus pour un montant total de vente au public de 39,00 € TTC.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-216-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME** -

Le 18/12/2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

20 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-216-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-217 – Cheval en Selle – Convention 2025

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code rural et notamment ses articles L.211-23 et L.211-27 ;

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;

VU le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité de stabiliser la population féline non-identifiée sur le territoire communal ;

Dans le cadre de son pouvoir de police, le Maire est responsable de la tranquillité et de la salubrité publique. Les chats non-identifiés, sans propriétaire ou détenteur et vivant dans les lieux publics communaux, sont ainsi sous sa responsabilité : cette population autonome ne faisant l'objet d'aucune identification, vaccination, ni d'aucun suivi vétérinaire, sa reproduction incontrôlée engendre une surpopulation, une propagation de maladies et donc un risque sanitaire pour les animaux domestiques comme pour l'homme.

Le Maire peut faire procéder à leur capture pour qu'ils soient stérilisés et identifiés avant d'être relâchés. Ils deviennent alors légalement des chats libres, ce qui leur confère un véritable statut juridique : ils vivent toujours en liberté et contrent la prolifération d'autres individus. En effet, lorsqu'un animal occupe une niche écologique, le retirer provoque un vide qui sera rapidement occupé par une nouvelle population.

Un partenariat avec l'association *Cheval en Selle*, dédiée à la protection animale, est envisagé afin de mener à bien les campagnes de stérilisation-identification des chats errants organisées sur la commune.

L'association procéderait à la capture et à la remise sur les lieux de vie, après le passage chez le vétérinaire, contre une participation financière forfaitaire annuelle de la collectivité s'élevant à 2 000 €. *Cheval en Selle* assurerait également le suivi de ces populations placées sous sa responsabilité et serait autorisée à sensibiliser les propriétaires de chats aux nécessités de stérilisation, identification et vaccination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention à intervenir entre la commune et l'association *Cheval en Selle*, telle que présentée en annexe à la présente délibération ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-217-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

AUTORISE l'élue déléguée à signer ladite convention et tout autre document afférent ;

PRÉVOIT les crédits au budget principal de la commune sur l'exercice 2025.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 18/12/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

20 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-217-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-218 – Ouvertures de commerces de détail les dimanches de 2025

Nomenclature 6.4.1 : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires – Ouvertures de commerces le dimanche

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

CONSIDERANT la demande dérogation au repos dominical déposée par la société GDC, en date du 5 novembre 2024 ;

Les commerces ont la possibilité de solliciter le maire de la commune où ils sont implantés pour déroger au repos de leurs salariés douze dimanches par année civile.

La liste des dimanches est obligatoirement arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente et est applicable à toutes les entreprises d'une même branche professionnelle présentes sur le territoire communal. Elle est préalablement soumise à l'avis consultatif des syndicats d'employeurs et de salariés ainsi qu'à celui du Conseil municipal.

La société GDC a formulé une demande de dérogation sur sept dimanches de 2025.

La municipalité, bien qu'opposée au travail le dimanche, propose toutefois d'en accorder trois en décembre 2025, afin de soutenir les commerces de la commune sur une période sensible en terme de chiffre d'affaire : 14, 21 et 28 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SE PRONONCE favorablement quant au projet d'ouverture des commerces de détail situés sur la commune les dimanches 14, 21 et 28 décembre 2025.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-218-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 18/12/2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA




Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

20 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-218-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Christelle JIMENEZ, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Rose-Marie MATTIANI, Fabrice WATTIER, Thierry SANCHEZ, Catherine NOGUES, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Frédéric CERMENO, Laetitia CANTE, André TRIVES, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Patrice GONZALEZ, Jacques POIRSON, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Alicia PARRA, Francis MOLINA à Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES à André TRIVES, Mathieu STUBER à Guillem CAYROL.

Conseillers non représentés Sabrina NOUNI, Marie MARTINEZ, Joseph SANCHEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-219 – Police municipale – Régime indemnitaire

Nomenclature 4.5 : Fonction publique – Régime indemnitaire

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Fonction publique ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU la délibération du Conseil municipal du 27 février 2003 statuant sur les modalités d'attribution de l'IAT, modifiée par les délibérations du 26 février 2004 et du 15 décembre 2015 ;

VU l'avis des organisations syndicales en date du 10 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière Police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité de fonction et d'engagement instaurée par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 remplace le précédent régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres qui, conformément à l'article 8 du décret précité, sera abrogé à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-219-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois suivants :

- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

Elle est constituée d'une part fixe et d'une part variable. Elle doit faire l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant, dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emploi	Taux maximum individuel (pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension)
Chef de service de Police municipale	32 %
Agents de Police municipale	30 %

Cette part fixe est versée mensuellement et proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au regard des critères suivants :

- niveau de responsabilité,
- résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- qualités relationnelles,
- capacité d'encadrement, d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emploi	Montant annuel maximum
Chefs de service de Police municipale	7 000 €
Responsable Police municipale et adjoint	5000 €
Agents de Police municipale	3 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des :

- indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001,

Le versement de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de :

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-219-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

- Congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés de maternité ou paternité ou congés d'adoption,
- Accident de travail ou de trajet,
- Maladies professionnelles reconnues,
- Formation.

Le versement de l'ISFE est suspendu en cas de :

- congés de maladie ordinaire après un délai de carence fixé à 90 jours, soit à partir du 91^{ème} jour calendaire cumulé par année civile et retenu le mois suivant la maladie ordinaire,
- congés longue maladie (à partir de la 2^{ème} année),
- congés de longue durée (à partir de la 4^{ème} année).

Lors de la première application des dispositions du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire (part fixe + part variable) est inférieur à celui versé au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, le bénéficiaire peut conserver, à titre individuel, le montant qu'il percevait auparavant, au titre de la part variable de l'ISFE et dans la limite du montant maximum délibéré.

Cette part variable mensuelle pourra alors dépasser le taux maximum de 50% du montant annuel maximum applicable à la part variable de l'ISFE et déterminé par délibération.

Les primes et indemnités fixés par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique dans le cas où des taux ou montants minimums seraient instaurés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ABROGE la délibération du Conseil municipal du 27 février 2003 statuant sur les modalités d'attribution de l'IAT, modifiée par les délibérations du 26 février 2004 et du 15 décembre 2015 ;

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2025 et tel que présenté dans la présente délibération, le régime indemnitaire des agents de la filière Police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres ;

PRÉVOIT que les montants ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 seront revalorisés.

PRÉVOIT les crédits correspondant au budget de l'exercice 2025.

Scrutin :

Pour : 25 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME** -

Le 18/12/2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture 066-216600650-20241218-DEL2024-219-DE Date de réception préfecture : 19/12/2024


Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :
20 DEC. 2024




Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20241218-DEL2024-219-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024